

Le déroulement des procédures de modification et de révision

Le calendrier des procédures

A titre indicatif les grandes étapes de ces procédures sont les suivantes :

- Décembre 2024 : Engagement des deux procédures de Modification simplifiée et de Révision,
- Automne 2025 : Arrêt de la concertation en Comité Syndical puis mise à disposition publique du dossier de Modification simplifiée durant un mois
- Février 2026 : Approbation de la Modification simplifiée du SCOT en Comité syndical,
- Automne 2027 : Débat en Comité Syndical sur le Projet Aménagement Stratégique de la Révision du SCOT,
- Courant 2028 : Arrêt puis approbation de la Révision du SCOT en Comité Syndical.

Les modalités de la concertation :

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Modification simplifiée et la Révision du SCOT feront l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elles permettront aussi au public d'accéder aux informations tout au long du projet et de formuler des observations et des propositions avec notamment les mesures suivantes :

- Mise à disposition du public des documents relatifs à l'avancement de ces procédures via le site internet (syndicat@scot-vosges-centrales.fr) et sur papier au siège du Syndicat,
- Organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public avec les élus et les citoyens,
- Mise en place d'un espace numérique pour informer et recueillir les observations du public,
- Mise à disposition d'un registre de la concertation au siège du syndicat.

En complément, la révision donnera lieu à la diffusion d'informations régulièrement dans les medias, pouvant être relayées notamment par les publications de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Des plaquettes d'information et une exposition seront également réalisées résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions liées au projet de SCOT révisé.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et le projet de révision fera l'objet d'une enquête publique avant leur adoption finale.

La gouvernance

Si les élus du Comité Syndical restent les décideurs par vote en Conseil Syndical, les projets de SCOT seront discutés auparavant avec les élus référents représentants des deux ECPI par secteur géographique et avec les partenaires institutionnels « personnes publiques associées » dans plusieurs comités dont l'organisation s'appuie sur celle des révisions précédentes :

- **Un Comité de Pilotage Politique (COFIL) qui valide les dossiers avant passage en Bureau et en Comité Syndical,**
- **Un Comité de Pilotage Technique (COTECH) composés des techniciens des instances représentées au COFIL, chargé de préparer techniquement les discussions,**
- **Trois Groupes de travail thématiques pour un travail préparatoire dont les intitulés ont été simplifiés en rapport avec les enjeux de la modernisation du SCOT :**
 - ⇒ **Economie et Cadre de vie** (ancien groupe de suivi urbanisme, aménagement, économie...)
 - ⇒ **Transition Energétique et Climatique** (ancien groupe de suivi Energie),
 - ⇒ **Transition écologique** (ancien groupe de suivi Environnement).



Florian AMET, Nouveau Chargé de mission du Syndicat en remplacement de Frédéric Enoch en charge des actions suivantes :

- Suivi des documents d'urbanisme (CC Mirecourt-Dompaire)
- Suivi du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Contribution aux études socio-économique du SCOT
- Suivi Bimby-Bunti



Édito :



Le périmètre du SCOT a été arrêté pour la première fois il y a 20 ans et le premier schéma a été approuvé en décembre 2007. Depuis, deux révisions ont été menées sur des périmètres élargis à chaque fois.

Aujourd'hui une troisième révision est devenue nécessaire pour cette fois ajuster le cap et définir la trajectoire de réduction de l'artificialisation par décennie jusqu'en 2050 !

En effet l'actualité législative a été dense depuis l'approbation de la dernière révision en 2021 avec un calendrier serré de mise en œuvre, imposé par la loi Climat et Résilience. Grâce aux efforts déjà menés, la trajectoire de réduction de l'artificialisation jusqu'en 2050 devrait s'inscrire dans la continuité des révisions antérieures, tout en respectant l'enveloppe allouée au SCOT des Vosges Centrales par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ces ajustements seront réalisés grâce à une modification simplifiée qui permettra, dans de courts délais, de tenir compte de la dynamique économique récente et de sécuriser des projets importants en réactualisant les objectifs fonciers selon les nouvelles normes.

Une révision plus en profondeur est aussi engagée pour « moderniser » le SCOT en renforçant la stratégie écolo-

gique et climatique afin de mieux lutter contre la montée des risques naturels, la perte de biodiversité, les excès d'émissions de gaz à effet de serre et les autres pollutions. Pour y parvenir plus efficacement le Comité Syndical a décidé de transformer à cette occasion le SCOT en SCOT-AEC pour « Air-Climat Energie », c'est-à-dire valant PCAET. C'est un pas supplémentaire pour simplifier la planification et progresser vers le nouveau modèle d'aménagement du territoire qu'il nous faut continuer à inventer, afin de préserver la qualité de notre cadre de vie et ainsi rendre les Vosges Centrales plus attractives pour nous mais aussi pour les générations suivantes...

Je vous souhaite une bonne année 2025

Michel Heinrich

**Président du Syndicat du SCOT
Michel Heinrich**

AGENDA SCOT des VOSGES CENTRALES :

- Jeudi 23 janvier : Bureau du SCOT à 16h
- Jeudi 6 février : Comité syndical à 18h30
au Centre des Congrès à Epinal
- Jeudi 6 mars : Comité de pilotage de la première modification et de la troisième révision du SCOT
- Du 8 avril au 30 avril : Exposition « Paysages des Vosges Centrales » dans le hall de la Maison de l'Habitat

TRAJECTOIRE ZAN ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

• 128 510
Habitants en
2022
(population
municipale)

Entre 2014 et
2022 :

• 3 213 habitants
en moins

• 380 ha consom-
més, c'est 16 %
de plus que l'ob-
jectif du SCoT
pour 2030

Nouvel objectif
régional pour les
Vosges Centrales :

• 185 ha entre
2021 et 2030
avec la marge
de 20 %

1. Les constats de l'évaluation à mi-parcours du SCoT et du PCAET

Les évaluations à mi-parcours du SCoT et du PCAET mettent en évidence les constats suivants :

- Un dépassement de 16 % en 2023 de l'objectif foncier prévu entre 2014 et 2030,
- Une mise en compatibilité des deux-tiers des documents d'urbanisme avec le SCoT alors que les délais réglementaires sont dépassés (Pour mémoire, les délais sont d'un an pour les modifications de PLU et de 3 ans pour les révisions),
- Une production en logements neufs encore trop importante alors que la population diminue,
- Une progression de la vacance résidentielle depuis 2014 malgré la stabilisation récente de la vacance de longue durée (plus de 2 ans),
- Un respect insuffisant de la trame verte et bleue mais une bonne prise en compte des préconisations des règles de recul des bâtiments d'élevage, des lisières forestières, des cours d'eau,
- Une bonne progression vers l'autonomie énergétique respectant la trajectoire fixée par le SCoT,
- Une baisse insuffisante des émissions de GES pour être dans la trajectoire du SRADDET,
- Un taux d'avancement des réalisations d'actions du PCAET de 59 % pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 et 2050,
- Un effort à intensifier pour la décarbonation.

2. Une modification simplifiée pour définir la trajectoire de réduction de l'artificialisation

La loi dite « Climat et résilience » de 2021 a instauré l'objectif national de zéro artificialisation nette en 2050 qui doit se traduire dans les SRADDET, les SCoT et les PLU par la définition d'une trajectoire avec des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années. Les SRADDET sont chargés de territorialiser les objectifs des SCoT. Le SRADDET de la Région Grand Est, en cours de modification pour prendre en compte cette obligation, estime à 185 hectares l'objectif dédié au SCoT des Vosges Centrales, en incluant la marge de tolérance de 20 %.

Une nouvelle proposition de loi du Sénat déposée en novembre parle plutôt d'une Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus locaux (TRACE). Quoi qu'il en soit, les objectifs du SCoT en vigueur pour 2030 sont déjà dépassés, c'est pourquoi le Comité Syndical a décidé d'engager rapidement une modification simplifiée pour prendre en compte le nouvel objectif 2021-2030 et définir des objectifs pour les trois décennies suivantes. Une étude d'évaluation environnementale sera menée. Cette procédure de modification simplifiée pourra être effectuée dans un délai d'un an et permettra de sécuriser d'importants projets économiques en cours de réalisation.

3. Une révision pour moderniser le SCoT et renforcer la stratégie écologique et climatique

En complément de cette modification simplifiée, une révision reste nécessaire pour « moderniser le SCoT » comme l'impose la directive du 17 juin 2020, relative à la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018. Les SCoT révisés en 2021, comme celui des Vosges Centrales, ont bénéficié d'un délai supplémentaire de 6 ans pour se mettre en règle.

Ce que change la modernisation du SCoT

La modernisation a pour but de simplifier les SCoT en définissant un contenu plus souple autour de trois piliers fondamentaux :

- Les activités économiques (ZAE, activités agricoles et commerciales...),
- L'habitat et le cadre de vie (l'offre en logements, en mobilité, en équipements et en services),
- La transition écologique, énergétique et climatique (le climat, l'air, l'énergie, l'eau, la biodiversité, les paysages...),

La structure du document SCoT sera remaniée pour une meilleure lisibilité :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** est réorganisé selon les trois piliers fondamentaux,
- Le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** comporte un volet logistique en plus de l'ancien Document d'Aménagement Artisanal, Commercial (DAAC),
- Les **Annexes** comprennent le reste des informations (diagnostic, évaluation environnementale, programmes d'actions, etc).

Les objectifs de la stratégie écologique, climatique et énergétique

Outre la réorganisation du document, cette troisième révision du SCoT des Vosges Centrales vise aussi à actualiser et re-questionner la stratégie, les objectifs et les préconisations. Elle va surtout approfondir le troisième pilier des transitions écologiques, climatiques et énergétiques qui n'a pas été entièrement traité lors de la seconde révision :

- Revoir les objectifs liés à l'ambition d'autonomie énergétique, si besoin,
- Préciser la trajectoire de décarbonation,
- Définir des objectifs de préservation de la qualité de l'air,
- Compléter la trame verte, bleue et noire, le cas échéant, notamment en lien avec le SRADDET et l'Atlas de la biodiversité,
- Définir des zones de préférentielles de renaturation le cas échéant,
- Préserver et valoriser les paysages, notamment en prenant en compte le plan de paysages pour la transition énergétique,
- Renforcer la préservation des risques, le cas échéant.



Un SCOT-AEC valant PCAET

Le SCoT et le PCAET des Vosges Centrales ont la même durée de vie de 6 ans et ont été approuvés la même année 2021. Ils viendront à échéance en même temps. C'est pourquoi il est opportun de les fusionner en un même document.

L'ordonnance de modernisation offre la possibilité d'intégrer le PCAET dans le SCoT à l'occasion de sa révision comme suit :

- le PAS intègre la stratégie du PCAET et ses grands objectifs énergétiques et climatiques,
- Le DOO décline les grands objectifs de manière plus détaillée,
- Les annexes intègrent les autres pièces du PCAET (diagnostic environnemental, l'évaluation environnementale, le dispositif de suivi et d'évaluation, le programme d'actions, etc.)

En cas de SCoT-AEC les personnes publiques associées sont élargies aux préfets de région, aux autorités organisatrices de distribution de gaz et d'électricité et aux gestionnaires de réseaux.

NB : il sera possible de réviser le volet AEC sans réviser tout le SCoT.